

Nettoyeur(se)/Agent Propreté Hygiène

Activités Connexes : Assainissement/Nettoyage : 10. 06.18 Mise à jour :09/ 2022

Codes : NAF : 81.21Z et 81.29A(Agent Désinfection) ; ROME : K2204 ; K2202 (Laveur Vitres) ; K2305 (Agent Désinfection /Désinsectisation) ; PCS :684a ; NSF :343t

Les informations fournies sont indicatives, sans caractère obligatoire, et n'ont aucune valeur légale

Situation Travail

Dans des environnements très diversifiés, nettoie, dépoussière, lave, dégraisse, désinfecte manuellement, ou remet en état, avec des machines, selon un cahier des charges défini, afin de garantir l'hygiène et la propreté , et préserver le cadre de vie des usagers.



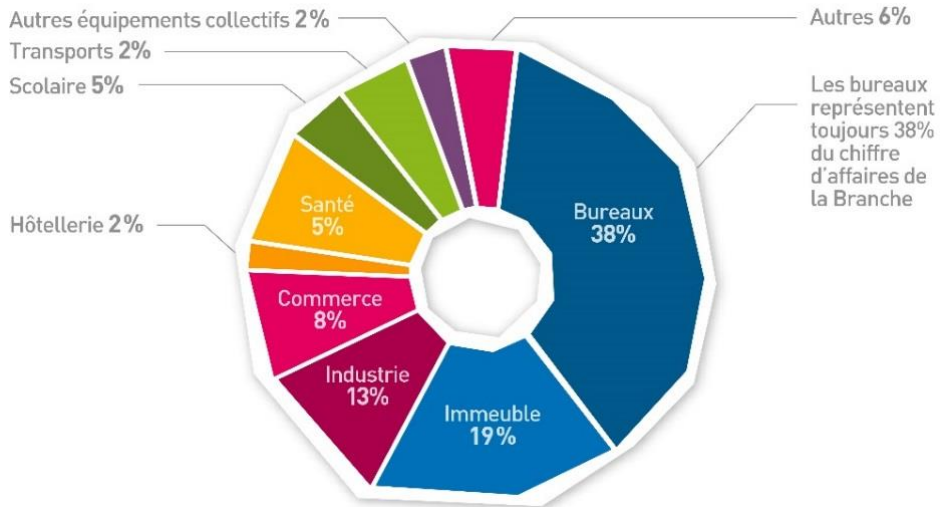
PREVENTION GAGNANTE BTP Performance Economique

Grande disparité des entreprises : une dizaine de majors pour une multitude de petites dont 80 % ont moins de 10 salariés.

- Intervient dans des environnements très diversifiés : bureaux, locaux administratifs ; parties communes d'immeubles ; distribution (commerce, grandes surfaces, etc.) ; locaux et moyens de transports (bus, gares, aéroports...) ; milieu scolaire ; santé (hôpitaux, cliniques, laboratoires, maisons de retraite...) ; hôtellerie ; équipements collectifs. ; industrie (agroalimentaire, automobile, nucléaire...) ...

Autant de situations exposent à des risques professionnels plus ou moins spécifiques

Pour le nettoyage industriel cf. **Nettoyeur Industriel 10. 05.18**



Source / Monde de la propreté



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique



Source CNAM

En fonction du lieu de travail, l'agent de nettoyage peut être **spécialisé** ; l'entretien des bâtiments hospitaliers, des usines agroalimentaires, laboratoires... demande des techniques et du matériel différents .

Les milieux sensibles nécessitent un nettoyage particulier, selon des protocoles stricts, *afin de prévenir des contaminations ou de préserver des milieux stériles* : on parle alors de **bio nettoyage , et d'ultra propreté**.

Intervient soit en qualité de salarié d'une entreprise de nettoyage (entreprise intervenante), situation la plus fréquente, soit comme salarié de l'entreprise où il travaille.

Définitions (norme NF X50- 790) :

- **Balayage humide** action de balayer avec un balai à franges imprégnées, ou un balai trapèze muni d'une gaze humide à usage unique antistatique ou d'un textile imprégné, dans le but de collecter et d'enlever les poussières, en limitant la mise en suspension de particules dans l'air.
- **Lavage manuel** (chariot lavage avec presse et balai de lavage) : opération manuelle, en milieu aqueux, nécessitant une action chimique dans le but d'enlever des salissures adhérentes sur un support.



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- **Lavage mécanisé (vitesse 200 tours/minute : avec disque ou brosse nylon** : opération mécanique, en milieu aqueux, nécessitant une action chimique dans le but d'enlever des salissures adhérentes sur un support
- **Méthode Spray : vitesse 250 à 600 tours /minute** : technique de nettoyage et de protection des sols traités ou non, par pulvérisation d'un dispersat accompagnée d'une action mécanique à l'aide d'un disque et d'une monobrosse
- **Lustrage : vitesse > 600 tours /minute** : action d'accroître le niveau de brillance par frottement.
- **Aspiration** : action de récupérer des salissures non adhérentes liquides ou solides par dépression (aspirateur sans sac, avec sac : avec ou sans filtre très haute efficacité THE)
- **Décapage à sec vitesse < 250 tours /minute** : élimination partielle de la couche de protection et des salissures qui y adhèrent à l'aide d'une monobrosse basse vitesse, d'un disque foncé et d'un décapant à sec : **procédé à proscrire**
- **Décapage au mouillé vitesse < 250 tours /minute** : opération mécanisée en milieu aqueux associant action mécanique et chimique permettant de restituer un support dans son état initial ; opération préalable à la mise en protection d'une surface.
- **Pose d'émulsion (tout produit à effet protecteur : auto lustrant, cire, film acrylique ...)** : technique de protection permettant de déposer en 2 couches croisées sur un support propre et décapé : une préparation liquide laiteuse en suspension dans l'eau, permettant une brillance > 50%.

- Peut intervenir seul (e) et/ ou en équipe sur plusieurs sites, parfois distants les uns des autres
- Effectue son activité en toutes positions, à un rythme soutenu
- Est dirigé(e) par un responsable (chef équipe) qui distribue les tâches, approvisionne le chantier en produits et matériels d'entretien.
- Prépare le matériel (chariot de transport double bac, essoreuse...), les produits nettoyants (emploi de produits parfois *dangereux ou toxiques* (détergent, détartrant, désinfectant, détachant, shampoing à moquette, cire...) sous forme de liquide, de poudre, de gel ou d'aérosol.

L'analyse des fiches de données de sécurité (FDS) de plus de 1200 produits, montre qu'ils sont principalement **corrosifs, irritants et sensibilisants**

- Utilise un chariot multi usage en polypropylène, résistant au nettoyage par des produits désinfectants, facilement démontable (porte-outils, porte-sac, support balai clipsables) .



PREVENTION GAGNANTE BTP

- Balise les zones glissantes. **Performance Economique**
- Applique les procédures de nettoyage et de désinfection (*mesures de prévention des contaminations en milieu sensible*),

Le nettoyage consiste à dépoussiérer et dégraisser : sols, plinthes, poignées, interrupteurs, fenêtres, escaliers, rampes, ascenseur, téléphones, luminaires, matériels de bureautique, étagères, sanitaires (robinets, lavabos, toilettes,), surfaces vitrées **de plain-pied** (vitres, miroirs, ...) ; vidage des poubelles, ...

Dépoussiérage : il doit être effectué tous les jours

- Utilise sur les petites surfaces des lingettes humides, ou en microfibres, pour celles plus grandes : un aspirateur à filtre HEPA (filtre à haute efficacité retenant les poussières résiduelles), ou un balai humide, un balai raclette selon les cas : de manière à éviter au maximum la formation d'aérosols (balayage, époussetage, soufflage sont à proscrire).

Dégraissage (élimination des salissures) : rythme hebdomadaire, mensuel, ou trimestriel.

- Utilise des détergents en versant un produit liquide sur une lingette ; les détergents présentent des risques chimiques (toujours lire les étiquettes et consulter les FDS), ils sont souvent irritants

voire allergisants (***nécessité de porter des gants de protection en nitrile doublés de coton***), *corrosifs* voire explosifs ; l'emploi de spray ou pulvérisateur est fortement déconseillé,

- Pour les grandes surfaces, applique le produit au balai humide ; et pour les très grandes surfaces, peut utiliser une autolaveuse qui effectue l'aspiration, le lavage et le séchage des sols.

- Peut utiliser des appareils sous pression générant de la vapeur d'eau à haute température (120° à 180°), avec des risques de brûlures, et des risques d'explosion en cas de surpression ; *ne sont pas conseillés pour un usage courant.*

- Dans les locaux professionnels ou il n'y a pas de risque biologique particulier : ***l'usage de désinfectants n'est pas utile pour le nettoyage***, car ils ne tuent pas tous les microorganismes, et de plus créent des microorganismes résistants.

- Nettoie les sanitaires à l'éponge ou à la brosse, et approvisionne les distributeurs d'essuie-mains, de savon...



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- Elimine par aération, les pollutions des lieux (évite les désodorisants : ***certains peuvent contenir des perturbateurs endocriniens PE***).

- Vide les corbeilles, conditionne les déchets courants (ménagers, industriels banaux) en sacs et les transporte dans un conteneur à ordures ; peut sortir les conteneurs des locaux de vide-ordures et les mettre dehors à la disposition des éboueurs, pour enlèvement.

- Assure le suivi des stocks de produits et d'accessoires.

- Maintient son matériel en état de propreté et en assure la maintenance de premier niveau.

- Peut réaliser des opérations d'entretien et de rénovation de surfaces (sols plastiques, moquettes, marbres, murs) : **agent machiniste**

- Machine électromécanique (mono brosse, cireuse, lustreuse, machine à injection/extraction, shampooineuse ; autolaveuse autotractée, nettoyeur haute pression, nettoyeur à vapeur)
- Rénovent des surfaces/sols par : cristallisation, décapage, cirage, lustrage, récurage, surfacage (pose d'émulsion)



- Respecte des règles strictes de sécurité pour la manipulation des produits, et le pilotage des machines.

Les dalles de sol vinyle amiante (DVA) font l'objet d'opérations d'entretien périodiques .

Ce matériau peu émissif à l'origine, **peut devenir émissif avec le vieillissement**, lors d'intervention (balayage, lavage : quotidien ; nettoyage et lustrage avec un spray : mensuel ; décapage humide : semestrielle ou annuelle.

- Différents procédés d'entretien des DVA :

- Dépoussiérage : balayage humide, aspiration
- Enlèvement des salissures adhérentes : lavage manuel ou mécanisé par autolaveuse ; ou la méthode spray
- Augmentation de la brillance : méthode spray ou lustrage
- Remise en état : décapage à l'humide ou à sec



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Le risque amiante de ces opérations expositions professionnelles et environnementales aux fibres d'amiante (de longueur supérieure à 5 microns) et aux fibres courtes d'amiante (de longueur inférieure ou égale à 5 microns), **est peu, voire non considéré par l'ensemble des intervenants : propriétaires, donneurs d'ordre, entreprises et personnels**

Les activités des personnels d'entretien nettoyage des DVA relèvent de la sous-section 4 selon **l'article R 4412-94 code du travail** « effectuant des interventions sur des matériaux susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante »

Les valeurs de référence prises en compte pour situer les **niveaux d'empoussièrément** sont :

- 5 fibres par litres (f/L) pour les mesures environnementales (seuil défini à **article R.1334-28 du Code de la santé publique**),
- 10 f/L pour les mesures sur opérateurs (**article R. 4412-100 du Code du travail**).

- Les dalles vinyle amiante (DVA) doivent être répertoriée dans le **DTA** de chaque établissement, selon **Art R 1334-14 code santé publique** (DVA : liste B) et **R 4412-97 code travail : repérage avant travaux**, document transmis aux entreprises chargées des opérations d'entretien et de nettoyage

- **Evaluation de l'état de dégradation et mesure de la brillance** des sols permettent d'appréhender leur état de protection, et de choisir le mode opératoire d'entretien adapté réduisant l'émission de fibres d'amiante.

- **Bon état** : absence de toute trace de dégradation
- **Etat moyen** : fissuré, craquelé, rayé, griffé
- **Etat dégradé** : décollé, cassé, fragmenté, troué

- La mesure de brillance est un paramètre de l'état de la surface

- Les modes opératoires testés au cours de cette étude, s'ils sont correctement mis en œuvre, **n'émettent pas de fibres d'amiante réglementaires dans l'air ; faible exposition professionnelle aux fibres d'amiante ;**

- Cependant **tous les consommables, effluents, matériels sont contaminés par les fibres d'amiante à l'issue de ces opérations ; doivent être considérés et éliminés comme des déchets amiantés**

- Certaines opérations comme le **lustrage** ou le **décapage humide** peuvent être sources de fibres courtes d'amiante dans l'environnement.



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Nettoyage des Dalles Vinyles Amiante (DVA) : 5 modèles de modes opératoires ainsi que 5 modèles de notices de poste : santé sécurité Monde de la Propreté

4 questions avant d'intervenir sur un chantier nettoyage : Dalles De sol vinyle amiante (DVA).

Operateur Intervenant Matériaux Amiantés (MCA) 04.10.18

Rapport étude Dalles vinyle amiante (DVA) mesures en 2016/ publication : CTIP/INRS 03/2019

Des notices de poste (modes opératoires) 06/2016 : MOP1 : décapage au mouillé ; MOP2 : spray méthode ; MOP3 : lustrage ; MOP4 : balayage humide ; MOP5 : lavage manuel se retrouvent dans annexe 3 du rapport infra :

En fin de cette fiche : retrouver la **classification et utilisation des disques abrasifs en fonction de leur agressivité.**

- Peut désinfecter (ultra propreté dans les hôpitaux) ; en utilisant **différents types de produits biocides** : bactéricide, virucide, fongicide, sporicide etc. ;

- Doit éviter l'emploi de biocide à base de formaldéhyde (CMR cat 1 CIRC) à substituer par de *l'acide per acétique* (produit corrosif et irritant ; ou de *l'hypochlorite de sodium* (eau de javel, produit irritant).

Les produits d'entretien doivent être gérés comme les produits chimiques

- Opère à l'intérieur de bâtiments, assez souvent en présence des usagers des locaux qu'il nettoie ; salariés ; à l'hôpital (patients, personnel médical, paramédical et visiteurs).

- L'agent contrôle visuellement le résultat de son travail et ajuste sa prestation si nécessaire. Il assure, auprès du client et du hiérarchique, la traçabilité de la prestation par un cahier de liaison ou un support numérique. Il signale tout dysfonctionnement à sa hiérarchie.

La tenue de travail et EPI (gants adaptés, chaussures à semelle antidérapantes) sont fournis par l'employeur.

Les horaires atypiques et le temps partiel caractérisent le quotidien de l'agent de nettoyage ;



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- Il intervient tôt le matin avant l'arrivée des employés, mais également tard le soir où durant la nuit ; le travail le dimanche et les jours fériés est assez fréquent ;

- De plus en plus les entreprises de nettoyage font intervenir leurs agents en journée en présence des occupants des bureaux pour certaines tâches : (nettoyage sanitaires, salles de réunion et ou bureaux inoccupés...), sans retentissement sur l'efficacité du nettoyage et le fonctionnement de l'entreprise.

Le temps partiel est l'autre caractéristique du métier : intervient quelques heures par jour ou par semaine sur un lieu de travail ; cumule différents employeurs pour effectuer un temps complet ; des interventions d'urgence, des remplacements au pied levé et des changements d'horaires sont assez fréquents.

Techniques Propreté : lavage manuel des sols : film et quizz FEP/Monde Propreté

Techniques Propreté : lavage bureaux et sanitaires : film et quizz FEP /Monde Propreté

Techniques Propreté : lavage mécanisé des sols : film et quizz FEP /Monde Propreté

Techniques Propreté : bio nettoyage chambre hôpital : film et quizz FEP /Monde Propreté

Techniques Propreté : bio nettoyage milieu agroalimentaire : film et quizz FEP /Monde Propreté

Deux spécialités :

❖ **Laveur de vitres :**

- Soit laveur vitres : entretien de surfaces vitrées des bâtiments à *hauteur d'hommes sans difficulté d'accès*
- Soit laveur vitres spécialisé travaux en hauteur (immeubles IGH) : utilise des PEMP nacelles élévatrices à niveau variable, des échafaudages roulants, harnais sécurité anti chute ; **est détenteur d'un CQP laveur de vitres spécialité travaux en hauteur**
Cf. **Cordiste Travaux Accès Difficile 11. 09.18**



PREVENTION GAGNANTE BTP Performance Economique

- Procède au nettoyage intérieur ou extérieur des surfaces vitrées (vitres, vitrines, ...) de locaux commerciaux, tertiaires, façades vitrées ...

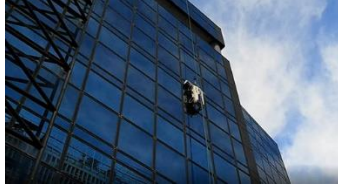
- Nettoie et essuie les surfaces vitrées, les bordures et encadrements, à l'aide d'une éponge ou d'un mouilleur et d'une raclette selon les impératifs de qualité

Techniques de la propreté : lavage des vitres : film et quizz FEP/Monde Propreté

Développement de robot électrique de nettoyage de façades vitrées ,permettant un nettoyage des façades de grande hauteur.(supprimant la mise en place d'échafaudages, de nacelles élévatrices ou de nacelles suspendues avec leurs risques de chutes)

Procédé de nettoyage ne consommant que 3 litres d'eau pour 100 m2 de vitrage .

Les opérateurs ne sont plus soumis à des efforts, et gestes répétitifs à l'origine de TMS. (Troubles Musculo Squelettiques).



❖ Agent Désinfection/Désinsectisation bâtiments :

- Intervient dans le domaine de l'hygiène publique : désinsectisation et désinfection : les insectes volants (mites, mouches, moustiques, nid de guêpes ou frelons ou rampants (blattes ou cafards, fourmis, punaises, puces, araignées ...) des locaux hospitaliers, des hôtels-restaurants, des bâtiments du secteur administratif, commercial ou résidentiel, des locaux et des colonnes sèches, les gaines et les locaux de vide-ordures, ou gaines techniques.
- Réalise aussi des interventions très diverses : dépigeonnisation, dératisation.

- Emploie des insecticides, des raticides et des désinfectants qu'il répand (raticides en poudre ou en granulés, en cassettes appâts), qu'il pulvérise (insecticides) ou avec lesquels il réalise une fumigation (formol /formaldéhyde).



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

L'activité peut s'effectuer en hauteur (nacelle élévatrice PEMP, échelles)

- Doit être titulaire **d'un certificat biocide individuel depuis 01/07/2015: obligatoire entre autres pour TP 18** (insecticides) **valable 5 ans** (renouvelable), en suivant une formation théorique auprès d'un organisme agréé enregistré auprès du Ministère de l'Ecologie ; **d'une durée de 3 jours, pour les personnes titulaires du Certiphyto ou d'attestations équivalentes, la formation s'effectue sur une seule journée**

D'autres acteurs sont concernés par l'application de l'arrêté ; c'est le cas de tous les donneurs d'ordre, qu'ils soient publics ou privés, comme les architectes, les économistes de la construction ou les services techniques des collectivités territoriales.

Depuis 01/07/2015, ces derniers ont l'obligation de s'assurer que l'entreprise choisie respecte la réglementation en exigeant non seulement l'ensemble des certificats biocides des intervenants sur chantier mais aussi ceux du personnel ayant prescrit les travaux de traitement.

Dans le cas d'un nouvel embauché, l'employeur doit faire passer la formation **dans les 3 mois suivant l'embauche.**

Produits professionnels concernés

- TP 8 : protection du bois (insectes, champignons)
- TP 14 : rodenticides (produits contre les rongeurs)
- TP 15 : lutte contre les corvidés
- TP 18 : insecticides
- TP 23 : lutte contre les autres vertébrés (lézards, taupes, serpents)

Exigences

- Co activité : avec présence des occupants des lieux
- Conduite : VUL ; PEMP (laveur vitres, agent désinfection/désinsectisation).
- Contact Clientèle :
- Contrainte Physique : tirer-pousser des chariots d'entretien, transport des produits et des matériels d'un chantier à l'autre, évacuation des sacs de déchets ...
- Contrainte Posturale : postures contraignantes (antéflexion...), outils souvent inadaptés (manches de balai ou aspirateur non réglable).
- Geste Répétitif : membre supérieur (nettoyage surface).
- Horaire Travail atypique : fragmenté (tôt le matin, tard le soir), nuit
- Mobilité Physique : dénivellation (escaliers ...)
- Multiplicité Lieux Travail :



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- Température Extrême : forte chaleur, grand froid : laveur vitres
- Travail à la Tâche : laveur vitres
- Travail Espace Restreint : agent désinfection/désinsectisation
- Travail Milieu Isolé : horaires atypiques le matin tôt, ou le soir en l'absence des salariés
- Travail Seul : laveur vitres
- Travail Pour Entreprise Utilisatrice
- Travail Hauteur : laveur vitres

Accidents Travail

- Agression Agent Chimique : contact, inhalation, projection
- Agression Agent Thermique : nettoyage à la vapeur
- Chute Hauteur : nacelle élévatrice, escabeau, corde (laveur vitres).
- Chute Plain-Pied : dénivellation, surface glissante, encombrement, escalier
- Contact Agent Biologique : aérocontaminant, liquide biologique, déchet contaminant : aiguille usagée/seringue dans les lieux publics
- Contact Animal/Rongeur/Insecte : morsure, piqûre, rongeur : agent désinfection
- Contact Conducteur Sous Tension : prise courant défectueuse, conducteur zone humide.
- Déplacement Ouvrage Etroit : Agent désinfection/désinsectisation
- Emploi Appareil Haute Pression : surtout en nettoyage industriel

- Emploi Machine Dangereuse : Machine électromécanique entretien sols
- Emploi Outil à Main/Matériau Tranchant/Contondant : cutter, lame, verre (bris de verre)
- Port Manuel Charges : transport des produits et des matériels d'un chantier à l'autre.... Outils inadaptés (manches de balai ou aspirateur non réglable).sacs poubelles, machine électromécanique....
- Projection Particulaire : poussière, corps étranger
- Risque Routier : mission (transport personnels et matériels).
- Violence Physique : Contact Clientèle

Nuisances

- Agent Biologique : Groupe 3 : Hépatite B, C ; Groupe 2 : Tétanos ; VIH/HIV (contact aiguille seringue : entretien hôpitaux.
 - Nettoyant/Détergent : acides ou bases : AC chlorhydrique ; ammoniacque, soude, lessives, enzymes, dérivés cationiques, alcools (alcool éthylique, alcool isopropylique, éther de glycols (*éthylène glycol série E , à remplacer par propylène glycol*) ; .
 - Désinfectant / biocide : eau de javel (hypochlorite alcalin) , isothiazolinones, ammoniums quaternaires et chlorhydrate de polyhexaméthylène biguanide (ou PHMB) ; formaldéhyde (cancérogène des voies respiratoires) **doit être substitué** : ultra propreté désinfection hôpitaux, aldéhyde succinique , glutaraldéhyde :
 - Hyper Sollicitation des Membres TMS
 - Manutention Manuelle
 - Insecticide / Fongicide/Pesticide : organochlorés, organophosphorés, pyréthrinés, formaldéhyde : agent désinfection/désinsectisation
 - Poussière Animale : déjection pigeon (ornithose) : agent désinfection/désinsectisation
 - Risque Psychosocial (RPS) : assez souvent problème avec la hiérarchie
 - Bruit : >81DbA (8h), machines bruyantes, ototoxicité certains produits, intervention sur site bruyant , déclenchant action prévention
-
- Température Extrême : laveur vitres ; agent désinfection/désinsectisation
 - **Nuisances spécifiques à l'entreprise utilisatrice**

Maladies Professionnelles

Un clic sur le numéro, et le tableau MP s'ouvre :

- Affections périarticulaires : épaule : tendinopathie aigue ou chronique non rompue non calcifiante ; rupture partielle ou transfixiante de la coiffe des rotateurs ; coude : tendinopathie d'insertion des muscles épicondyliens ; ou muscles épitrochléens ; poignet-main : tendinite, syndrome canal carpien ; genou : hygroma (57) - Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par les manutentions, sciatique par hernie discale L4/L5 ; L5/S1 ; cruralgie par

hernie discale L2/L3 ; L3/L4 L4/L5 **(98)**

- Infections virus Hépatites A, B ,C, D et E **(45 A-B)**

- Agents infectieux en milieu d'hospitalisation **(76)**

- Maladies Mycobactéries **(40 B-C)**

- Affections provoquées par l'aldéhyde formique : ulcération cutanée, lésion eczématiforme, rhinite asthme : travaux désinfection (biocide). **(43)**

- Affections provoquées par les enzymes : lésion eczématiformes, rhinite, asthme... **(63)**

- Lésions eczématiformes de mécanisme allergique ; ammonium quaternaires et leur sels insecticides organochlorés : mercaptobenzothiazole, glutaraldéhyde, colophane et dérivés... **(65)**

- Rhinite et asthmes professionnels : ammonium quaternaire **(66)**

- Pneumopathies Hypersensibilité **(66 bis)**

- Affections engendrées par les solvants organiques liquides : syndrome ébrieux, dermite irritative, lésion eczématiforme **(84)**

- Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines **(49)**

- Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine **(49 bis)**

- Affections professionnelles provoquées par les hydrocarbures aliphatiques halogénés énumérés ci-après : dichlorométhane ; trichlorométhane ; triiodométhane **(12)**

- Kératites, conjonctivites virales **(80)**

- Affections professionnelles de mécanisme allergique provoquées par les protéines du latex (ou caoutchouc naturel) **(95)**



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- Intoxication Bromure Méthyl : désinsectisation **(26)**

- Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels **(42)**

- Affections professionnelles consécutives à l'inhalation poussières d'amiante : dalles vinyles abimées **(30)**

- Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation poussières d'amiante dalles vinyles abimées **(30 bis)**

Mesures Préventives

Un clic sur un des items des Mesures Préventives, ouvre **sur le chapitre correspondant** du Guide Bonnes Pratiques Prévention BTP

MESURES ORGANISATIONNELLES :

Principes Généraux Prevention/Recommandations CNAM

Document Unique Evaluation Risques Professionnels (DUERP)/Aides Financieres CARSAT/ANACT

- Subvention pour l'acquisition de matériels de nettoyage manuel ou mécanisé adapté, pour entreprises des secteurs de la propreté et du nettoyage.
Propreté +
 - Subvention qui s'adresse aux entreprises de maintenance, **de nettoyage** et de construction **qui doivent gérer les risques liés à l'amiante lors de leurs interventions notamment sur des bâtiments existants (bâti<1997).**

Elle permet de financer du matériel spécifique et performant pour protéger les salariés et les ouvriers des expositions aux fibres d'amiante Pour bénéficier de la subvention : **au moins un salarié par tranche de cinq salariés de l'effectif de l'entreprise (dont le référent "Amiante"), doit être formé au risque Amiante** **Stop Amiante :**



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- **TMS Pros Action** : subvention pour l'acquisition de matériel et/ou d'équipements afin de réduire les contraintes physiques en particulier lors de manutentions manuelles de charges, d'efforts répétitifs ou de postures contraignantes, mais également la réalisation de formations adaptées pour les salariés concernés.

L'entreprise peut bénéficier de cette aide **à condition** de fournir au préalable un diagnostic et un plan d'actions réalisés par un prestataire ou un salarié de l'entreprise ayant les compétences nécessaires pour mener le projet de prévention des TMS.

Amiante : intervention matériaux amiantés sous-section 4 sur dalles vinyle amiante abimées

Autorisation Conduite/Formation : PEMP (agent désinfection/désinsectisation) ; plateforme à niveau variable (laveur vitres)

Bruit : utilisation machines bruyantes,

Charge Physique Travail/ Manutentions Manuelles

Déchets Gestion

[Dossier Intervention Ulérieure Sur Ouvrage \(DIUO\)](#) : système accroche nacelles pour laveur de vitres IGH

[Dossier Technique Amiante \(DTA\)](#) : : si intervention dans bâtiments vétustes, délabrés bâtis anciens < 1997 (ex : dalles vinyles amiantées en mauvais état).

[Fiche Données Sécurité \(FDS\)](#) : détergents, biocides, fongicides, insecticides (agent désinfection++)

[Location Matériels/Engins](#)

[Organisation Premiers Secours](#)

[Plan Prévention Entreprise Extérieure/Entreprise Utilisatrice](#) : ex : hôpital, aéroport, gare...

[Prévention Pratiques Addictives en Milieu Travail](#)

[Risques Agents Biologiques](#) : piqure aiguille seringue usagée (hépatite B, VIH). Interventions lieux publics, hôpitaux ...



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

[Risque Chimique: ACD-CMR/Nanomatériaux/Perturbateurs Endocriniens/Biocides](#) : Risque Chimique: ACD-CMR/Nanomateriaux/Perturbateurs Endocriniens/Biocides :
AC chlorhydrique ; ammoniacque, soude, lessives, enzymes, dérivés cationiques, alcools (alcool éthylique, alcool isopropylique, éther de glycols (éthylène glycol série E , à remplacer par propylène glycol) ; désinfectant / biocide : eau de javel (hypochlorite alcalin) , isothiazolinones, ammoniums quaternaires)

Il est nécessaire que les acheteurs soient sensibilisés aux risques chimiques : choix des références les moins dangereuses, des contenants prêts à l'emploi, gestion des FDS

[Risque Electrique](#) : changement des ampoules électriques, utilisation appareils nettoyage électriques, appareils vapeurs haute pression, travaux à l'humide proximité de prises ...

[Risques Psychosociaux\(RPS\)/Qualité Vie Conditions Travail \(QVCT\)](#) : :exposition aux incivilités (violences externes sur le lieu de travail), manque de reconnaissance du métier ...

[Risque Routier Transport Personnels/Matériels: Véhicule Utilitaire Leger & VL](#) : : préparation des trajets à l'avance (parcours, horaires) ; entretien régulier des véhicules

[Températures Extrêmes](#) : laveur de vitres

Travail Isolé : intervention en dehors des horaires de travail de l'entreprise

Travaux Interdits/Règlementés Jeunes Ages au moins 15 ans moins 18 ans

MESURES TECHNIQUES :

Amiante : intervention sous-section 4 (sols en dalles vinyles amiantées détériorées)

Balisage Périmètre Sécurité Chantier Provisoire Fixe/Mobile : mise en place panneau sol glissant

Chute Hauteur : laveur vitres : prévoir PIRL ; pour IGH : attache nacelle prévue dans DIUO

Chute Plain-Pied : chaussures fermées et antidérapantes

Déchets Gestion : ramassage des déchets au sol avec une pince dans lieux publics ; conditionnement des déchets courants en sacs, et mise en container à roulettes

Echafaudages/Moyens Elévation : laveur vitres, agent désinsectisation : PEMP, plateforme mobile à niveau variable (IGH)



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Manutentions Manuelles/TMS : Aides chariot pour matériel et produits nettoyage ; containers à roulettes pour poubelles ; manches balais et aspirateurs réglables, perches pour nettoyage des vitres

Organisation Premiers Secours : cf. **item accident exposition au sang (AES)** : chantiers lieux publics, hôpitaux

Poly Exposition- Exposome /Surveillance Biologique Exposition Professionnelle/IBE

contraintes posturales ; travaux en extérieur : laveur vitres) ; risques chimiques (AC chlorhydrique ; ammoniacque, soude, lessives, enzymes, dérivés cationiques, alcools (alcool éthylique, alcool isopropylique, éther de glycols (*éthylène glycol série E, à remplacer par propylène glycol*) ; désinfectant / biocide : eau de javel (hypochlorite alcalin) , isothiazolinones, ammoniums quaternaires)

Poussières/Fumées/Gaz/Vapeurs : poussières amiante (colle amiantée vieilles dalles vinyle détériorées)

Risque Agents Biologiques

Risque Chimique: Stockage/Etiquetage/Mesurage Atmosphérique/ Surfaceutique : ne pas mélanger les produits risque de réaction chimique, en cas de transvasement dans un contenant plus petit apposer la même étiquette que celle du produit d'origine.

Risque Electrique Chantier :travail en zone humide, branchement appareils électriques aux prises

Risques Psychosociaux (RPS)Qualité Vie Conditions Travail (QVCT) /TIC/Sexisme

Substitution CMR-ACD/Changement Mode Opérateur : consiste à remplacer un produit dangereux par un produit ou un procédé moins dangereux ; la substitution ne se limite pas à un simple remplacement d'un produit par un autre, mais nécessite une analyse globale du problème et des conséquences de l'action sur les aspects santé, sécurité, environnement, mais également qualité. Ex : *privilégier les produits irritants sur les produits corrosifs et exclure les produits allergisants*

Températures Extrêmes : laveur de vitres

Travail Isole

Vérification /Maintenance Equipements Travail /Installations Electriques/EPI : laveur vitres (harnais) ; entretien matériels mécaniques..



PREVENTION GAGNANTE BTP Performance Economique

MESURES HUMAINES :

Accueil Nouveaux Embauches/ Intérimaires

Information Risques Sante Sécurité Salaries

Certificat Aptitude Conduite en Sécurité (CACES®) : laveur vitres grande hauteur, agent désinsectisation : plateforme mobile à niveau variable (IGH) , PEMP .**R486**

Certificats Qualification/Maitrise Professionnelle (CQP/CMP) : certificat Certiphyto ; certificat compétence professionnel nettoyage ; certificat biocide ; certificat laveur vitres grande hauteur.

Equipements Protection Individuelle (EPI)/Exosquelettes

Equipements Protection Individuelle Amiante(EPI) : entretien de sols avec dalles en vinyle amiante détériorées

Fiche Exposition Attestation Amiante.

Formation Amiante : sous-section 4 .

Formation/Maintien-Actualisation Compétences (MAC-SST)

Habilitation Electrique: H0 B0 ; voire BS peut réaliser des opérations simples d'ordre électrique (professionnel non-électriciens du BTP) : ex : changement ampoules électriques utilisation aspirateur, nettoyeur haute pression...). **Titre d'habilitation ; Reçu carnet prescriptions sécurité électrique/ personnel habilités BS**

Hygiène Corporelle/Vestimentaire : si contact amiante

Information/Sensibilisation Bruit : si utilisation matériels bruyants.

Information Sensibilisation Hygiène Vie

Information/Sensibilisation Rayonnements Naturels (UV) : laveur de vitres

Passeport Prevention

Sensibilisation Formation Manutentions Manuelles /TMS :

Sensibilisation Risque Agents Biologiques

Sensibilisation Risques Psychosociaux(RPS)

Sensibilisation Risque Routier : contremaître nettoyage, laveur vitres, agent désinfection

Températures Extrêmes : laveur de vitres



PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique

Suivi Individuel Préventif Santé

OBJECTIFS :

- Informer le salarié sur les facteurs de risque du métier, et le sensibiliser sur les moyens de prévention (une fiche métier peut être remise)
- **Tracer ses éventuelles expositions professionnelles passées** (suivi post exposition/post professionnel)
- Préserver sa santé physique et mentale, tout au long du parcours professionnel, afin de prévenir ou réduire les risques psychosociaux(RPS), prendre en compte ***l'impact du télétravail et l'organisation du travail sur la santé***, évitant une ***désinsertion professionnelle*** (cellule dédiée dans le SPST) , *et ainsi contribuer au maintien dans l'emploi.*
- **Participer à des actions de promotion de la santé** sur le lieu de travail, liés au mode de vie (hygiène alimentaire, conduites addictives, bénéfices de la pratique sportive ...), ainsi qu'à des campagnes de vaccination et de dépistage

- L'Informé sur les modalités de suivi de son état de santé

MODALITES DE SUIVI :

Permet d'assurer la surveillance de l'état de santé des travailleurs en fonction des risques concernant leur santé au travail et leur sécurité et celle des tiers, de la pénibilité au travail et de leur âge.

Le médecin du travail, avec l'équipe pluridisciplinaire, **est un régulateur et un ordonnateur du dispositif de suivi préventif adapté au salarié** : en tenant compte du poste, de la tâche, de l'environnement et de l'individu lui-même.

PRISES EN CHARGE :

- Les examens complémentaires prescrits par le médecin du travail dans le cadre de ce suivi *sont à la charge du service de santé au travail interentreprises.*

Suivi individuel de l'état de santé du salarié : prise en charge du coût des examens complémentaires INRS 2021

- Pour le suivi des travailleurs de nuit : *les examens complémentaires spécialisés sont à la charge de l'employeur*



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- Le temps nécessaire par les visites et les examens médicaux, y compris les examens complémentaires, est :

- Soit pris sur les heures de travail des travailleurs sans qu'aucune retenue de salaire puisse être opérée,
- Soit rémunéré comme temps de travail effectif, lorsque ces examens ne peuvent avoir lieu pendant les heures de travail.

- Les frais de transport nécessités par ces visites et ces examens sont pris en charge par l'employeur.

- En cas de pluralité d'employeurs (ex :métiers du nettoyage) :

mutualisation du suivi de l'état de santé des travailleurs occupant des emplois identiques

- Chaque SPSTI (service de prévention et de santé au travail interentreprises) doit proposer une offre « *spécifique* » et adaptée (**D. 4622-27-1**).

- ❖ Au travailleur indépendant :qui « *peut s'affilier au service de prévention et de santé au travail interentreprises de son choix* » (**article L. 4621-3**).

Il bénéficie « d'une offre spécifique de services en matière de prévention des risques professionnels, de suivi individuel et de prévention de la désinsertion professionnelle ».

Cette affiliation devra être au minimum d'un an , et ne pourra pas être renouvelée tacitement ([article D. 4622-27-3](#)).

- ❖ Au chef d'entreprise qui peut aussi « *bénéficiaire de l'offre de services proposée [à ses] salariés* » par le SPSTI auquel adhère son entreprise : [article L. 4621-4](#),
- Conformément à l'article [D 4622-22](#) du Code du travail, ***c'est à l'employeur de préciser les risques particuliers auxquels sont exposés ses salariés*** (par conséquent le type de surveillance dont ils doivent bénéficier).
- L'article [R. 4624-23](#) du Code du travail donne la liste des risques professionnels particuliers

Suivi à l'embauche : Salarié exposé à des risques particuliers :

- ✓ **Secteur Santé (hôpitaux, cliniques laboratoires, salles blanches ; Ultra Nettoyage**
- ✓ **Equipements Collectifs Publics (gares, aéroports, trains, métro, bus, avions**
- ✓ **Agent Désinfection/Désinsectisation ; laveur vitres très grande hauteur.**

Pour sa santé ou sa sécurité (RPSS), ou pour celles de ses collègues ou de tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail :

- Examen médical d'aptitude (EMA), préalablement à l'affectation au poste, réalisé par le Médecin du travail ; ou si le protocole le permet : par le collaborateur médecin, avec création d'un dossier médical santé travail (DMST) s'il n'existe pas.

Avec selon les cas délivrance : **cliquer** : [d'un avis d'aptitude ou d'inaptitude, ou d'un formulaire d'aménagement de poste de travail \(modèles arrêté 16/10/2017/ JO 21/10/2017 \(dont une copie est versée au DMST\).](#)

- Si le salarié (CDI, CDD, Intérimaire) a bénéficié d'une visite médicale d'aptitude dans les deux ans précédant son embauche, un nouvel examen médical d'aptitude n'est pas nécessaire si :

- Le salarié occupe un emploi identique avec des risques d'exposition équivalents ;
- Le médecin du travail intéressé est en possession du dernier avis d'aptitude du salarié
- Aucune mesure formulée ou aucun avis d'inaptitude n'a été émis au cours des 2 dernières années.

Suivi individuel renforcé (SIR) : Salarié exposé à des risques particuliers :

- Maximum 4 ans, avec une visite intermédiaire (2 ans) par un professionnel de santé de l'équipe pluridisciplinaire (infirmière, médecin collaborateur, interne santé travail).

Avec selon les cas délivrance : **cliquer** : d'une attestation de suivi, ou d'un avis d'aptitude ou d'inaptitude, ou d'un formulaire d'aménagement de poste de travail : (modèles arrêté 16/10/2017/ JO 21/10/2017), (dont une copie est versée au DMST).

Poly exposition ANSES / PST3 : 09/2021

- ✓ **Profil C** : bruit, risques chimiques et contraintes posturales
- ✓ **Profil H** : risques physiques , chimiques, et thermiques
- ✓ **Profil E** : risques chimiques et contraintes posturales

Poly Exposition- Exposome /Surveillance Biologique Exposition Professionnelle/IBE



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Risques Particuliers :

Nécessitent une connaissance précise des tâches effectuées par le salarié, et de l'environnement de travail où se déroule l'activité.

- Agents biologiques Groupe 3 : Hépatite B et C : entretien hôpitaux, lieux publics (gares, aéroports, stations métro ...).
- Travaux exposant au formaldéhyde CMR cat 1A au sens de **l'article R. 4412-60 du code du travail : Arrêté du 26 /10/2020 : fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérogènes au sens du code du travail JO 01/11/2020**: désinfectant/ biocide : secteur santé (très faibles expositions < 0,6 ppm, exposition aigue court terme) **cf. infra**
- Ethers de glycol (nettoyage vitres) : *éthylène glycol série E , à remplacer par propylène glycol* ; hydrocarbures aliphatiques et aromatiques ; acide fluorhydrique ; hydrocarbure chloré : dichlorométhane (élimination des graffitis)

- Intervenant dans le voisinage d'installations électriques (H0 B0) en milieu humide le plus souvent
- Titulaire autorisation conduite : laveur vitres IGH : PEMP, plateforme mobile niveau variable
- Poussière fibre minérale naturelle : amiante CMR cat :1A UE (rénovation : **intervention dalles vinyles amiantées dégradées bâtis < 1997**).

Risques Autres :

- ✓ **Contraintes posturales :**
 - Manutention manuelle de charges 10 heures ou plus par semaine (ANSES 09/2021)
 - Position debout ou piétinement 20 heures ou plus par semaine (4 heures par jour) (ANSES 09/2021)
 - Contraintes posturales (à genoux, bras en l'air, accroupi ou en torsion) 2 heures ou plus par semaine (ANSES 09/2021)
- ✓ **Contraintes physiques intenses :**



PREVENTION GAGNANTE BTP Performance Economique

- Travail en extérieur pendant 10 heures ou plus par semaine ; ou à moins de 5°C ou plus de 30°C pendant 10 heures ou plus par semaine ; ou entre 5°C et 15°C pendant 20 heures ou plus par semaine ; ou travailler en milieu humide pendant 10 heures ou plus par semaine (ANSES 09/2021) : laveur vitres.
- Exposition aux rayonnements non ionisants(UV) laveur vitres.
- ✓ **Nuisances chimiques :** exposition à au moins un agent chimique classé ; ou à un agent chimique non classé ; ou à trois agents chimiques, qu'ils soient classés ou non ANSES 09/2021 (excepté nuisances déjà incluses dans les risques particuliers **cf. supra**) .
 - Substances irritantes et ou corrosives :
 - Nettoyage des surfaces (sols, murs, matériel bureau) et vitrages : hypochlorite de sodium (eau de javel) ; ammoniums quaternaires ; carbonate de sodium ; glutaraldéhyde ; tensioactifs anioniques ; isopropanol ;
 - Détartrage, débouchages sanitaires : acide phosphorique ; acide chlorhydrique ; acide sulfamique ;
 - Perturbateurs endocriniens PE dans certains désodorisants
 - Insecticide/Fongicide /Pesticide : agent désinfection/désinsectisation :

Amélioration et prise en compte de la poly exposition « Profils homogènes de travailleurs poly exposés » ANSES 09/2021

✓ Nuisances Agents biologiques :

- Exposition à un agent biologique par contact potentiel avec un réservoir humain : groupe 2 : VIH

✓ Nuisances Autres :

- Risques Psychosociaux (RPS) : horaires atypiques, temps partiel ; exposition aux incivilités (violences externes sur le lieu de travail), manque de reconnaissance
- Travail horaires décalés

Examens Complémentaires/Mesures Conseillés :

Dépendent : du degré d'exposition actuel et passé selon la nuisance ; des poly expositions ; de l'environnement de travail (pics d'exposition ; travaux en milieu confiné ; Co exposition ; ...) ; du degré de protection du salarié (**collectif, individuel**).

Important : Le médecin du travail **doit toujours tenir compte des recommandations de bonnes pratiques actuelles.**

❖ Nuisances Chimiques :



PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique

Salarié affecté à des travaux l'exposant à des agents chimiques dangereux pour la santé
« En fonction de l'évaluation des risques » peut faire l'objet d'examens complémentaires prescrits par le médecin du travail, afin de vérifier qu'il ne présente pas de contre-indication médicale à ces travaux.

L'opérateur peut être exposé **simultanément à plusieurs produits chimiques potentiellement dangereux pour la santé** ; il est nécessaire d'évaluer les risques liés à la combinaison de ces expositions.

L'INRS met à disposition trois **outils d'évaluation** des risques chimiques :

- **Seirich** : pour dérouler la démarche d'évaluation des risques chimiques jusqu'à l'élaboration du plan d'action,
- **Mixie** : pour évaluer les effets potentiels sur des salariés exposés à des mélanges de substances chimiques,
- **Altrex Chimie** : pour définir une stratégie de contrôle et interpréter les résultats de mesures dans l'air de cocktails de substances chimiques

Poly expositions chimiques massives et diffuses : une réalité méconnue INRS 12/2020

Risque chimique pendant les travaux de nettoyage : Fiche pratique de sécurité ED 59 03/2005 INRS

❖ **Rechercher au niveau des mains :**

- ✓ **Des irritations cutanées :** dermatites irritantes de contact peuvent se manifester dès le premier contact avec le produit chimique. ; liées au travail en milieu humide, détergents, port prolongé de gants occlusifs durant plus du tiers du temps, désinfectants/antiseptiques

10 à 20% des agents d'entretien sont concernés par ce risque.

Les produits irritants peuvent contenir des alcools éthoxylés ou des ammoniums quaternaires (chlorure de benzalkonium, chlorure de didécyltriméthylammonium).

- ✓ **Des allergies cutanées :** les dermatites allergiques de contact peuvent se manifester quelques jours ou quelques mois après un seul contact ou des contacts répétés avec des substances sensibilisantes.

Sont principalement dues aux biocides et aux parfums contenus dans les savons et les détergents. et les gants .



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- **Biocides:** on retrouve le plus souvent les isothiazolinones (méthylisothiazolinone (MIT), chlorométhylisothiazolinone (CMIT), mélange MIT/CMIT et benzisothiazolinone (BIT), Les biguanides (PHMB) présentent un caractère allergisant moindre.
- **Parfums** les plus rencontrés : d-limonène, linalol et le cinnamal,
- **Les gants en caoutchouc** sont possiblement à l'origine d'allergies cutanées du fait de la présence de latex (caoutchouc naturel) et de nombreux additifs (accélérateurs de vulcanisation : Kathon CG , thiurams+++ mercaptobenzothiazole). Les gants en caoutchouc de synthèse (ex: nitrile, néoprène), bien que ne contenant pas de latex, peuvent contenir des agents de vulcanisation possiblement allergisants

Le diagnostic étiologique nécessite des tests allergologiques avec la batterie standard européenne ; les batteries spécialisées et les produits professionnels.

- ❖ **Rechercher rhinite et asthme :** souvent une rhinite allergique est associée à un asthme avec présence de toux et de difficultés respiratoires rythmées ou aggravées par le travail ; les rhinites peuvent aussi être irritatives.

On retrouve les sensibilisants respiratoires dans de nombreux produits de la famille des détartrants sanitaires, des désinfectants, des dégraissants, des détergents et des cires.

L'utilisation de produits volatils ou par pulvérisation (spray /aérosol) ,de plus en milieu confiné , augmente fortement le risque.

Le tabagisme, la pollution et l'empoussièrment sont des facteurs aggravants

Les substances les plus concernées:

- Amines aliphatiques (EDTA notamment)
- Ammoniums quaternaires
- Isothiazolinones
- Aldéhydes (glutaraldéhyde)
- Les enzymes (alpha-amylase, subtilisine) dans les lessives en poudre

On peut retrouver, plus rarement :

- ✓ **BPCO** : en cas d'exposition répétée et prolongée à des sprays désinfectants, des amines, des parfums... (aggravé par le tabagisme).



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- ✓ **Syndrome de Brooks ou « asthme induit par les irritants »** à la suite d'une exposition massive à un irritant (acide ou base sous forme de gaz ou vapeur), entraînant une destruction de l'épithélium bronchique et des réactions inflammatoires intenses pouvant aller jusqu'à une insuffisance respiratoire aiguë.

- Chlore si mélange eau de javel + acide détartrant
- Chloramine si mélange eau de javel + ammoniaque
- Hydroxyde de sodium pulvérisé dans un four
- Acide phosphorique

- ❖ **Formaldéhyde : biocide (ultra nettoyage) : recommandations ANSES 03/2017 : VLEP :0,6 ppm, exposition aigue court terme.**

Substances peu ou pas présentes dans le secteur du nettoyage, ***certaines comme les éthers de glycol de la série E et le formaldéhyde ayant été normalement substitués.***

Présente plusieurs propriétés de danger, notamment celle de cancérigène (catégorie 1 A) et de sensibilisant cutané (catégorie 1)

Arrêté du 26 /10/2020 : fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérogènes au sens du code du travail JO 01/11/2020

- EFR à l'embauche, puis périodiquement selon degré exposition à l'appréciation du médecin du travail : **risque d'asthme professionnel revue médecine suisse 2016**
- L'interrogatoire et l'examen clinique rechercheront particulièrement une irritation oculaire, respiratoire ou cutanée, **une allergie cutanée ou respiratoire (asthme)**, une affection respiratoire chronique.

L'asthme professionnel (AP) est une affection fréquente et sous- diagnostiquée, évoquer une origine professionnelle est nécessaire devant tous les nouveaux cas d'asthme chez l'adulte ou en cas d'aggravation d'un asthme préexistant

Un bilan diagnostic doit être réalisé idéalement pendant que le patient est encore exposé sur son lieu de travail

Un diagnostic précoce permet de minimiser les conséquences négatives à long terme et d'améliorer le pronostic d'AP

Poser le diagnostic d'AP est souvent un processus long et difficile qui nécessite une collaboration médicale multidisciplinaire



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Dès que le diagnostic est posé, une déclaration de maladie professionnelle doit être effectuée.

Exposition matrice Matgéné : baisse de l'intensité et de la probabilité d'exposition ces dernières années au formaldéhyde

Exposition à la nuisance Formaldéhyde, d'après le programme Matgéné,

Profession		Secteur d'activité		Indices d'exposition			
Code PCS2003	Libellé PCS2003	Code NAF2003	Libellé NAF2003	Période d'exposition	Probabilité d'exposition	Intensité d'exposition	Fréquence d'exposition
684a	Nettoyeurs	85.1A	Activités hospitalières	1986-1995	5-15 %	[0,2 - 0,5 mg/m3	2-5 %
684a	Nettoyeurs	85.1A	Activités hospitalières	1996-2012	2- 5 %	0,02 - 0,2 mg/m3	2-5 %

- Probabilité d'exposition : pourcentage de travailleurs de l'emploi considérés exposés à la nuisance
- Intensité d'exposition : Intensité moyenne d'exposition à laquelle est soumis le travailleur au moment de l'exposition
- Fréquence d'exposition : pourcentage du temps de travail pendant lequel le travailleur est exposé

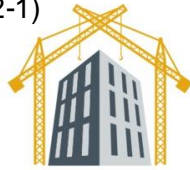
❖ **Perturbateurs endocriniens :**

A l'heure actuelle, aucun étiquetage réglementaire ne permet de les identifier.

La consultation de bases de données permet cependant de repérer certaines substances préoccupantes (liste SIN « substitute it now » et liste des substances prioritaires de la commission européenne).

✓ Les substances concernées, souvent en proportion inférieure à 1% (poids):

- HHCB (parfum), (CAS 1222-05-5)
- Triclosan (biocide)(CAS 3380-34-5)
- Nonylphenol (détergent) (CAS 68412-54-4)
- Butylated hydroxytoluene (BHT) (alkylphenol /détergent), (cas 128-37-0)
- Tonalide (parfum), (CAS 1506-02-1)



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- O-phénylphenol (biocide), (CAS 90-43-7)
- Diethylphtalate (plastifiant), (CAS 84-66-2)
- N-hexane (solvant), (CAS 110-54-3)
- **Biocides** (Méthyl p-Hydroxy benzoate ; acide borique) : produits à usage biocides dans le nettoyage (éther glycols) , utilisation de produits contenant des conservateurs biocides

✓ **Nombreux solvants**

Il est interdit d'affecter ou de maintenir les femmes enceintes et les femmes allaitant à des postes de travail les exposant aux perturbateurs endocriniens identifiés comme toxiques pour la reproduction (substances CMR classées 1A, 1B ou H 362 par le règlement CLP).
(article D. 4152-10 du Code du travail).

Si la substitution n'est pas réalisable, la prévention consiste en :

- ✓ Protection collective (ventilation et assainissement de l'air ...)
- ✓ Protection individuelle (gants, masques, vêtements de protection...)
- ✓ Information des salariés sur les risques et mesures d'hygiène (lavage des mains avant de manger ou de fumer, etc.).

- ✓ Recueillir les données médicales potentiellement en lien avec les expositions et si nécessaire orienter vers un spécialiste par exemple en cas de :
 - Maladies métaboliques
 - Cancers hormono-dépendants : tumeurs et cancer du sein, cancer de l'utérus, cancer des ovaires, cancer des testicules et cancer de la prostate.
 - Difficultés de conception (hommes et femmes), fausses couches, prématurité...
 - Pathologies gynécologiques (endométriose) et obstétricales

Adapter le suivi médical sous protocole pour les IDEST, au vu des expositions, en accord avec le médecin du travail.

Concernant la surveillance biologique des expositions (IBE) , plusieurs indicateurs sont à ce jour disponibles dans la base de données BIOTOX de l'INRS

❖ **Insecticide/ Fongicide/ agent désinfection/désinsectisation :**

Agent Désinfection/Désinsectisation/



PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique

Ces agents sont tous très lipophiles et sont très rapidement absorbés par la peau, le tissu conjonctif oculaire et les muqueuses (principalement celles des voies respiratoires dans le cadre de la respiration).

L'intoxication se fait donc par voie percutanée, oculaire, pulmonaire et orale.

Indice Biologique Exposition (IBE) : dosage de métabolites urinaires en début et fin de poste (ou début et fin semaine), permet d'apprécier l'imprégnation de l'organisme ; ***n'est utile que pour mesurer les niveaux moyens d'exposition*** ; est complémentaire de la surveillance des atmosphères de travail (mesures collectives ou individuelles : dosimétrie en continu par une ou plusieurs sondes ou badges personnels)

- Contribue à assurer la traçabilité des expositions professionnelles en connaissant la quantité de substances toxiques cumulée ayant pénétré dans l'organisme, lors d'expositions anciennes (notion de valeur limite biologique, VLB).

- La bio métrologie analyse les substances ou leurs métabolites dans les tissus, les sécrétions, le sang ou les urines, et l'air expiré des travailleurs ; la métrologie de l'exposition cutanée peut s'effectuer au moyen de prélèvements réalisés par patches.

- En cas d'anomalie, tout le personnel concerné doit bénéficier d'un examen médical.

Carbamates anticholinestérasiques et insecticides organophosphorés : dosage des cholinestérases sériques et de l'acétylcholinestérase des globules rouges

La chute des cholinestérases est significative si elle est d'au moins 20% par rapport à la normale.

Les signes cliniques apparaissent si cette chute est d'au moins 50 % par rapport à la normale.

On parle d'intoxication modérée pour une chute des cholinestérases de 10 à 20%, légère de 20 à 50%, sévère si > 90%.

Dosage de l'éthylène thiourée urinaire (carbamate) en fin de poste et fin de semaine de travail (ou fin de période d'exposition) est proposé pour apprécier l'exposition à la famille des éthylènebisdithiocarbamates (la moyenne des concentrations urinaires d'ETU de la population générale est le plus souvent inférieure à 1,3 µg/g. de créatinine).

- Si utilisation pyréthrinoides de synthèse : rechercher des *dermatites, rhinites ou de l'asthme*. Ces réactions sont potentialisées par l'adjuvant Piperonyl Butoxyde (PBO) utilisé pour prolonger l'efficacité du produit. :



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

En Savoir Plus :

Base Données Métropol : recueil des méthodes d'évaluation de l'exposition professionnelle validées par l'INRS, pour le prélèvement et l'analyse d'agents chimiques et biologiques déposés sur les surfaces ou présents dans l'air et dans certains matériaux

Amiante : VLEP : >10 fibres/l : exposition passée (suivi post exposition) ; intervention sur un sol recouverts de dalles vinyles amiante détériorées j

- Il existe une Relation Dose-effet et durée d'exposition, avec un effet multiplicatif du tabac le suivi est fonction : des données de l'interrogatoire, de l'examen clinique et du cursus professionnel du salarié

Le médecin du travail est le seul juge des modalités du suivi en tenant compte des recommandations de bonnes pratiques existantes.

Bilan Initial de référence : avant la première exposition au risque :

– EFR à l'embauche (*EFR de référence*) ; peut être utile, *en présence d'un symptôme* pour en évaluer le retentissement .

- Selon l'intensité des expositions passées et le cursus professionnel, un examen tomodensitométrique pulmonaire (TDM) est proposé au salarié, *après délivrance d'une information spécifique* :

- Pas de radio pulmonaire avant le 1er scanner ;

Suivi post professionnel après exposition amiante HAS 04/2010

Pour une exposition forte :

- Si >1 an d'exposition cumulée : quand elle est certaine, élevée et **continue** : ex : *désamianteur, chantier naval* :

- Si > 10 ans d'exposition cumulée ; quand elle est certaine, élevée et **discontinue** ex : *travaux de tronçonnage amiante ciment, mécaniciens PL*

1er scanner thoracique : scanner hélicoïdal 16 coupes ou plus est recommandé (sans injection de produit de contraste en première intention) sujet en décubitus bras au-dessus de la tête , **après un délai de latence de 20 ans puis tous les 5 ans.**



Pour une exposition intermédiaire : ex : *interventions sur matériaux amiantés* :

1er scanner après un délai de latence de 30 ans, puis tous les 10 ans

Recommandations HAS Interprétation TDM :

Suivi post-professionnel des personnes exposées à l'amiante : Mise à jour du protocole et de la grille de lecture d'imagerie médicale HAS 08/2019

- L'examen TDM thoracique présente une sensibilité élevée dans la détection des anomalies pleurales et pulmonaires liées à l'exposition à l'amiante ; **Il n'existe aucun argument en faveur de la nécessité de surveillance des plaques pleurales par un TDM thoracique.**

En l'absence de bénéfice médical démontré, la pertinence de la prescription d'un examen TDM thoracique dans le cadre du Suivi post Exposition, ou Post Professionnel repose sur le droit du sujet à connaître son état de santé et un bénéfice social possible.

Elle doit être mise en balance avec les risques découlant de la prise en charge des nodules pulmonaires isolés mis en évidence par l'examen TDM thoracique.

- Les résultats de l'examen TDM thoracique (**après qu'une double lecture soit effectuée par des radiologues ayant satisfait aux exigences d'une formation appropriée, une 3e lecture**

devant être faite par un expert en cas de discordance) sont délivrés lors d'un entretien médical individuel avec le salarié, au cours duquel toutes les informations nécessaires appropriées lui sont fournies concernant les anomalies découvertes et leurs éventuelles conséquences.

Liste des experts pour deuxième lecture des examens scanner thoracique de surveillance post-exposition à l'amiante mise à jour 04/02/2020 sté française de radiologie

Suivi post-professionnel des personnes exposées à l'amiante : Mise à jour du protocole et de la grille de lecture d'imagerie médicale HAS 08/2019

- Si nécessaire un suivi psychologique est proposé.

Bilan Périodique :

- Information sur les risques multiplicatifs du tabac : *un sevrage tabagique sera très fortement recommandé*

-EFR : est utile pour dépister des troubles respiratoires concomitants (multi expositions des salariés), *n'a aucun intérêt, pour le dépistage d'affections pulmonaires liées à l'amiante.*

Recommandations HAS 11/2015 :

-*Visite médicale de départ de l'entreprise* : si le salarié a été exposé à l'amiante

-*Visite de fin de carrière* : **si exposition à des agents cancérogènes pulmonaires** : afin d'informer le salarié sur les risques pour la santé et sur le suivi post professionnel.

En Savoir Plus :

PREVENTION GAGNANTE BTP Performance Economique

Guide Amiante : Rôle et responsabilités à l'attention des médecins du travail et des équipes pluridisciplinaires OPPBTP mise à jour 02/2020

Vaccinations :

Diphtérie/Tétanos/Poliomyélite :(DTP) Revaxis ® à jour : recommandation calendrier vaccinal Français (HAS) : chez l'adulte : rappel tous les 20 ans : à 25 ans ; 45 ans ; 65 ans ; après 65 ans : rappel tous les 10 ans.

Autorisation de vaccination (modèle OPPBTP) : ([Télécharger au format PDF](#))

Questionnaire pré vaccinal (modèle OPPBTP) : ([Télécharger au format PDF](#))

Rattrapage vaccinal en situation de statut vaccinal incomplet, inconnu ou incomplètement connu.

Dosage des anticorps antitétaniques par ELISA est une technique validée avec un corrélat de protection établi, il présente donc un intérêt pour évaluer le statut vaccinal antérieur d'une personne ;

il est utile dans la détermination du statut vaccinal notamment en situation post vaccinal , puisqu'il permet de révéler une réponse anamnesticque à une vaccination antérieure.

✓ **Vaccinations spécifiques :**

- L 'employeur prend en charge les vaccinations appropriées, pour le suivi individuel des travailleurs exposés à des risques biologiques.

- Après évaluation des risques professionnels par l'employeur, le médecin du travail conseille la vaccination recommandée après s'être assuré :

- De la mise en œuvre des mesures de protection collectives, individuelles, du rappel des règles d'hygiène, en tenant compte de la veille sanitaire et des études épidémiologiques et des vaccinations déjà effectuées
- De l'information générale sur la vaccination auprès des salariés.

Vaccination recommandée : lors entretien des hôpitaux, gares, aéroports, stations métro... avec risque de contact aiguilles souillées de sang ...). **Hépatite B** si le contrôle sérologique est négatif. Séro protection contre l'hépatite B est mesurée par dosage des anticorps anti-HBs et une protection contre l'infection VHB est considérée atteinte à un taux >100UI /

L

PREVENTION GAGNANTE BTP

Suivi à l'embauche : **Salarié non exposé à un risque :** Nettoyeur : Locaux Tertiaires Bureaux, Immeubles, Grandes Surfaces, Femmes de Chambre ...

Visite d'information et de prévention (VIP) : organisée par le médecin du travail, visite qu'il peut déléguer à un professionnel de santé de l'équipe pluridisciplinaire, avec délivrance : cliquer : d'une attestation de suivi, 21/10/2017), (modèle arrêté 16/10/2017/ JO 21/10/2017), (dont une copie est versée au DMST), si première VIP, création d'un dossier médical santé travail (DMST). Cette VIP a lieu

- **Avant la prise de poste si : salarié < 18 ans ;**

- **Dans un délai n'excédant pas 2 mois, pour l'apprenti.**

- **Dans un délai n'excédant pas 3 mois, pour tout autre salarié.**

- Si le salarié : a bénéficié d'une VIP **dans les 5 ans** ; le salarié intérimaire : **dans les 2 ans**, **précédant l'embauche, l'organisation d'une nouvelle VIP n'est pas nécessaire si :**

- Le salarié occupe un emploi identique avec des risques d'exposition équivalents ;

- Le professionnel de santé est en possession de la dernière attestation de suivi ou du dernier avis d'aptitude ;

- Aucune mesure formulée, ou aucun avis d'inaptitude n'a été émis entre

temps.

Tout salarié reconnu travailleur handicapé (RQTH) ; ou titulaire d'une pension d'invalidité, est orienté sans délai vers le médecin du travail, dans le respect du protocole élaboré ; Cette nouvelle visite, effectuée par le médecin du travail, a pour objet de proposer, des adaptations du poste ou l'affectation à d'autres postes, si elles sont nécessaires ; le médecin du travail, dans le cadre du protocole élaboré, détermine la périodicité et les modalités du suivi de son état de santé qui peut être réalisé par un professionnel de santé de l'équipe pluridisciplinaire

Suivi individuel :

Maximum 3 ans : si le salarié est :

Reconnu travailleur handicapé (RQTH) ; titulaire d'une pension d'invalidité ; travailleur de nuit ; âgé de moins de 18 ans ; ou salarié ayant un suivi adapté (en fonction des conditions de travail, l'âge et l'état de santé du salarié), **selon le protocole établi par le médecin du travail.**

Les pratiques pourront ainsi être variables d'un service à l'autre.

- Maximum 5 ans : si aucune situation particulière.

Avec délivrance **cliquer** : **d'une attestation de suivi, 21/10/2017), (modèle arrêté 16/10/2017/ JO 21/10/2017), dont une copie est versée au DMST.**

- **Risques Particuliers** : Néant



Risques Autres :

PREVENTION GAGNANTE BTP

- Risques Psychosociaux (RPS) : horaires atypiques, exposition aux incivilités (violences externes sur le lieu de travail), manque de reconnaissance
- Agents biologiques : groupe 2

Données de Santé :

La cabine de télémédecine est **un Dispositif Médical de classe IIA**, qui garantit aux professionnels de santé : la fiabilité et la standardisation de toutes les données de santé recueillies.

Son architecture est sécurisée (hébergement des données sur une plateforme HDS, conformité RGPD) et l'interopérabilité permet d'interfacer l'outil avec les logiciels métier de santé au travail.

- Bilan de santé autonome : le salarié réalise lui-même, guidé par un didacticiel vidéo, **en moins de 10 minutes** : la prise de ses constantes physiologiques : **poids, taille, IMC, oxymétrie de pouls** (procédure simple, abordable et non invasive pour mesurer la concentration en oxygène dans le sang.), **fréquence cardiaque, température, tension artérielle.**

A cela peuvent s'ajouter **les tests visuels et d'audiométrie, analyse urines....**

Les résultats sont directement imprimés sur des tickets dans la cabine et transférés sur le logiciel du SST

L'équipe de santé au travail (infirmière, médecin du travail...) dégage ainsi du temps : pour l'Information du salarié sur les risques, la sensibilisation sur les moyens de prévention (fiche métier) ; la traçabilité des expositions professionnelles (suivi post exposition), ainsi que pour la veille épidémiologique.

❖ **Téléconsultation :**

Si nécessaire, le médecin du travail peut proposer au travailleur que son médecin traitant ou un autre professionnel de santé de son choix participe à la consultation ou à l'entretien (**article 21 Loi 02/08/2021**).

Elle peut permettre un **rendez-vous de liaison**, (à l'initiative du salarié ; l'employeur pourra toutefois informer le salarié en arrêt, de la possibilité de solliciter l'organisation de ce rendez-vous.), ayant pour objet d'informer le salarié qu'il peut bénéficier des actions de prévention de la désinsertion professionnelle, d'une de pré reprise et de mesures individuelles d'aménagement de poste, réunissant le SPST, l'employeur, le médecin conseil, afin de préparer au mieux son retour au travail après une longue absence

Consiste à effectuer une consultation à distance entre le médecin du travail et le salarié grâce à un outil de visioconférence.



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Il s'agit d'un nouveau mode de consultation, qui possède la même valeur qu'une visite médicale classique.

Selon le type de suivi médical, ou selon l'objectif de la visite, le médecin du travail évalue la faisabilité de la visite en téléconsultation.

Elle peut permettre de rendre le salarié plus autonome, et acteur de sa santé, un des enjeux phares des services de prévention santé au travail.

La Haute Autorité de Santé (HAS) a défini un certain nombre de modalités à respecter pour pouvoir réaliser la téléconsultation :

- ✓ **Le salarié doit accepter la téléconsultation** : le professionnel de santé doit s'assurer de l'accord du salarié après lui avoir fourni l'ensemble des informations utiles sur la réalisation de la téléconsultation
 - ✓ **Le système de communication doit permettre une communication en temps réel par vidéotransmission** : le matériel informatique des deux parties doit être compatible avec la réalisation de la téléconsultation, c'est-à-dire être équipé d'une caméra et d'un microphone.
- L'organisation et les moyens pour la téléconsultation doivent garantir la confidentialité des échanges** : le médecin et le salarié doivent pouvoir échanger sans

- interférence extérieure, ce qui signifie qu'ils doivent être installés chacun dans une salle isolée, fermée et y être seuls.
- ✓ **La téléconsultation doit permettre une traçabilité des échanges** : les données recueillies devront être enregistrées dans le dossier médical en santé au travail.

Le recours à la téléconsultation est soumis aux mêmes exigences de qualité , et de confidentialité qu'une consultation classique.

Les données doivent être sécurisées ; et leur hébergement conforme, aux contraintes de traitement et de circulation des données de santé définies par le RGPD (Règlement Général de la Protection des Données).

A l'issue de la téléconsultation, le médecin du travail délivre au salarié une attestation de visite ou un avis médical d'aptitude.

Si le professionnel de santé n'est pas en mesure de rendre ses conclusions à la fin de la téléconsultation, **le salarié sera alors reconvoqué pour une visite en présentiel.**



PREVENTION GAGNANTE BTP

À la suite de la loi du 02/08/2021 : une expérimentation pour 5 ans, dans 3 régions volontaires , pourra être menée pour autoriser les médecins du travail à prescrire et, le cas échéant, renouveler un arrêt de travail

Prescrire des soins, examens ou produits de santé strictement nécessaires à la prévention de l'altération de la santé du travailleur du fait de son travail ou à la promotion d'un état de santé compatible avec son maintien en emploi. Cette prescription est subordonnée **à la détention d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires ou à la validation d'une formation spécialisée transversale** en addictologie, en allergologie, en médecine du sport, en nutrition ou dans le domaine de la douleur.

❖ Visite médicale mi-carrière :

Organisée à une échéance déterminée , par accord de branche ou, à défaut, durant l'année civile du 45e anniversaire du travailleur" (article 22 Loi 02/08/2021), est **obligatoire pour le salarié en SIR. Article L4624-2**

Cet examen peut éventuellement être anticipé et organisé conjointement avec une autre visite médicale , lorsque le travailleur doit être examiné par le médecin du travail deux ans avant l'échéance prévue.

Cette visite médicale a pour objectifs de :

- Établir un état des lieux de l'adéquation entre le poste de travail et l'état de santé du travailleur, à date, en tenant compte des expositions à des facteurs de risques professionnels
- Évaluer les risques de désinsertion professionnelle
- Sensibiliser le travailleur aux enjeux du vieillissement au travail.

Cette visite est réalisée par le médecin du travail , mais peut aussi être réalisée par un infirmier(e) de santé au travail en pratique avancée ; à l'issue de la visite, il peut s'il ou elle l'estime nécessaire, orienter sans délai le salarié vers le médecin du travail

Seul le médecin du travail : peut proposer par écrit, après échange avec le salarié et l'employeur des mesures individuelles d'aménagement , d'adaptation , ou de transformation du poste de travail , ou des mesures d'aménagement du temps de travail , justifiées par des considérations liées à l'âge, ou à l'état de santé physique ou mental du salarié

Le référent handicap , obligatoire dans les entreprises supérieures à 250 salariés, *peut à la demande du salarié*, participer à cette visite médicale (il est tenu à une obligation de discrétion à l'égard des informations à caractère personnel qu'il est amené à connaître .



Sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent préalablement au départ à la retraite du salarié [Art. D. 1237-2-2.](#)

Performance Economique

La loi dite du « Citoyen Sauveteur » vise à lutter contre l'arrêt cardiaque inopiné qui provoque chaque année entre 40 000 et 50 000 morts en France.

Loi du 03/07/2020 visant à créer le statut de citoyen sauveteur, lutter contre l'arrêt cardiaque et sensibiliser aux gestes qui sauvent JO 04/07

L'employeur doit proposer au salarié, avant son départ à la retraite, des actions de sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent [l'article L. 1237-9-1.](#)

L'action de sensibilisation se déroule pendant l'horaire normal de travail.

Elle permet au salarié, avant son départ à la retraite, d'acquérir les compétences nécessaires pour :

- Assurer sa propre sécurité, celle de la victime ou de toute autre personne et transmettre au service de secours d'urgence les informations nécessaires à son intervention
- Réagir face à une hémorragie externe et installer la victime dans une position d'attente adaptée
- Réagir face à une victime en arrêt cardiaque et utiliser un défibrillateur automatisé externe.

Sont autorisés à dispenser cette sensibilisation les organismes et les professionnels qui remplissent les conditions prévues par arrêté.

Art. D. 1237-2-3. prévoit une adaptation de cette sensibilisation , en fonction des acquis du salarié, liés notamment aux formations et sensibilisations dont ils attestent ou à leur profession.

- ❖ Des organismes de formation proposent **un module de pratique, en réalité virtuelle** particulièrement adapté pour sensibiliser rapidement le salarié sur son lieu de travail

Cette sensibilisation est :

- Individuelle : un cours particulier de secourisme, pas de groupe à constituer
- Pratique : se concentre sur la pratique répétée des gestes, qui fait trop souvent défaut lors de formations en groupe
- Immersive : la formation simule une intervention dans les conditions du réel ; tout en massant sur un mannequin de secourisme, l'apprenant voit une victime.

Basée sur des mises en situations dans les conditions du réel, la formation augmente le sentiment capacitaire et assure le développement de gestes réflexes.

Décret du 19/04/ 2021 :relatif à la sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent JO 20/04



- ❖ **Visite de fin de carrière /Suivi Post Exposition et Post Professionnel :**

PREVENTION GAGNANTE BTP

La visite médicale fin de carrière s'applique aux travailleurs dont le départ , ou la mise à la retraite intervient **à compter du 01/10/2021**

Décret : 09/08/2021 relatif à la visite médicale des travailleurs avant leur départ à la retraite JO 11/08

Le décret du 16/03/2022 (JO 17/03) clarifie et adapte **les conditions et règles applicables dans le cadre de la surveillance post-exposition ou post-professionnelle**, en précisant notamment que la visite médicale prévue à **l'article L. 4624-2-1 du code du travail** est effectuée **dès la survenue des différents cas de cessation de l'exposition aux risques ,donnant lieu à un suivi individuel renforcé (SIR) ou SMR avant 2016** , et en prévoyant que l'état des lieux des expositions, dressé au cours de la visite, est versé au dossier médical en santé au travail (DMST), afin d'assurer un meilleur suivi et traçabilité de la santé du salarié. **Décret du 16 /03/2022 JO 17/03**

Les deux visites médicales doivent intervenir « **dans les meilleurs délais** » : après la cessation à l'exposition à des risques particuliers, soit avant le départ à la retraite, soit en continuant à exercer une autre activité professionnelle.

- ❖ La notion de surveillance post-professionnelle est élargie à celle de **surveillance post-exposition**, *compte tenu des évolutions susceptibles d'intervenir dans les parcours professionnels, un travailleur pouvant être amené à changer de poste ou de métier au cours de sa carrière (importance du cursus laboris).*

La cessation de l'exposition à des risques particuliers, n'est alors pas nécessairement concomitante au départ à la retraite

Ces dispositions seront applicables à compter du **31/03/2022**.

- ✓ Le texte précise les catégories de travailleurs bénéficiant de la visite médicale avant leur départ à la retraite prévue à **l'article L. 4624-2-1 du code du travail**.

La visite médicale de fin de carrière est organisée : pour les catégories de travailleurs suivantes

1/ Les travailleurs ayant bénéficié **d'un suivi individuel renforcé (SIR)** de leur état de santé prévu à **l'article L.4624-2 du code du travail**, à savoir tout travailleur, affecté à un poste présentant des risques particuliers pour sa santé ou sa sécurité ou pour celles de ses collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail

2/ Les travailleurs ayant bénéficié **d'un suivi médical spécifique (SMR)** du fait de leur exposition à un ou plusieurs des risques mentionnés au I de **l'article R. 4624-23** *antérieurement à la mise en œuvre du dispositif de suivi individuel renforcé :*

PREVENTION GAGNANTE BTP

- ❖ **Nouvel Art. D. 461-23 Code de Sécurité et de Performance Economique**

Bénéficie, sur sa demande, d'une surveillance médicale post-professionnelle prise en charge par la caisse primaire d'assurance maladie : la personne inactive, demandeur d'emploi ou retraitée, qui cesse d'être exposée à l'un ou plusieurs des risques professionnels suivants :

- Risque professionnel susceptible d'entraîner une affection mentionnée dans les tableaux de maladies professionnelles, selon le cas, n° **25, 44, 91 et 94** du régime général
- Agent cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction figurant dans les tableaux visés à **l'article L. 461-2 du code de la sécurité sociale** ou mentionné à **l'article R. 4412-60 du code du travail** ;
- Rayonnements ionisants dans les conditions prévues à **l'article R. 4451-1 du code du travail**.

Cette surveillance post-professionnelle est accordée par l'organisme concerné mentionné au premier alinéa sur production par l'intéressé de l'état des lieux des expositions mentionné, selon le cas, à **l'article R. 4624-28-3 du code du travail** ou, à défaut, d'une attestation d'exposition remplie par l'employeur et le médecin du travail ou d'un document du dossier médical de santé au travail mentionné à **l'article L. 4624-8 du code du travail**, communiqué par le médecin du travail, comportant les mêmes éléments.

Les modalités de la surveillance médicale post-professionnelle mentionnée au premier alinéa sont définies par le médecin-conseil de la caisse primaire d'assurance maladie en application des référentiels médicaux établis par l'autorité mentionnée à **l'article L. 161-37 du code de SS** (HAS) , ou à défaut, par un expert sollicité par le médecin-conseil de la caisse primaire d'assurance maladie

Nettoyeur(se)/Agent Propreté Hygiène (SPE/SPP)



- ✓ Amiante **(30) ; (30 bis)** interventions sur dalles vinyles amiantées détériorées (colle amiantée)
- ✓ Formaldéhyde (biocide)
- ✓ **Autres nuisances ayant des effets différés potentiels :**
 - Manutentions manuelles de charges : absence de recommandation actuellement
 - Postures pénibles définies comme positions forcées des articulations
 - Agents chimiques dangereux, y compris poussières et fumées
 - Travail de nuit
 - UV (travaux en extérieur++)
mélanome
 - Agents biologiques des groupes 3: hépatite B :absence de recommandation

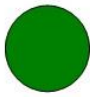

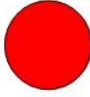
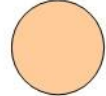



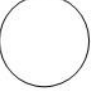








PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Classification et utilisation des disques abrasifs en fonction de leur agressivité :

SCHEMA	NOM DU DISQUE	Opération Entretien	COMPOSITION	CARACTERISTIQUES
	DISQUE NOIR Disque décapage	Idéal pour le décapage au mouillé sols thermoplastiques	Fibres en nylon	Agressif 3,2 sur l'échelle de Schiefer
	DISQUE MARRON Disque décapage	Idéal pour décapage à sec sols thermoplastique s et décapage au	Fibres en polyester	2,4 sur l'échelle de Schiefer

		mouillé sols en linoléum		
	DISQUE VERT Disque décapage et Sray nettoyant	Idéal pour décapage à sec sur sols linoléum et spray nettoyant	Fibres en polyester	Recommandé en autolaveuse 1,2 sur l'échelle de Schiefer
	DISQUE BLEU Disque lavage Mécanisé	Idéal pour lavage mécanisé sur sols non textiles (sols durs)	Fibres en nylon	1 sur l'échelle de Schiefer
	DISQUE ROUGE Disque de Spray	Excellent pour opérations de spray enlève traces de trafic et petites rayures	Fibres en polyester	Utilisable en autolaveuse pour l'entretien des sols protégés 0,1 sur l'échelle de Schiefer
	DISQUE BEIGE Disque Lustrage	 émulsions lustrantes, et application d'huile pour parquet PREVENTION GAGNANTE BTP Performance Economique	Fibres en nylon	0 sur l'échelle de Schiefer
	DISQUE BLANC Disque Polissage	A utiliser sur des émulsions métallisées	Fibres en nylon	Très doux 0 sur l'échelle de Schiefer
	DISQUE HI PRO Disque Remise en état	Résiste à encrassement : permet d'enlever anciennes émulsions (pose de 3 couches)	Fibres en nylon + Grains métalliques	Très agressif 4 sur l'échelle de Schiefer
	DISQUE SCOTCH MESH Ou TREILLIS	Disque métallique utilisé pour affleurer (poncer/ mettre à	Grillage métallique en tungstène	- 60g/cm2 : disque ponçage d'attaque - 80g/cm2 : disque ponçage moyen

	Disque Affleurage	niveau : sols bois et pierre		-120 g/cm ² : disque finition
	DISQUE TEXTILE Disque Spray Moquette	Disque en coton ou feutrine réservés pour spray moquette	Fibres en textile (coton)	Réservé aux revêtements textiles
	DISQUE LAINE D'INOX Disque Cristallisation	Permet de mettre en brillance pierres marbrières avec un produit cristalliseur	Fibres en acier Inoxydable	Agressif
	DISQUE fibre naturelle Disque Cristallisation	Permet de mettre en brillance pierres marbrières avec la poudre TEN	Disque polyester recouvert poil de sanglier	Bonne répartition et travail de la poudre sur le marbre
	DISQUE THV Disque Spray	Disque ROSE  PREVENTION GAGNANTE BTP Performance Economique	Fibres en nylon	Réservé au nettoyage et spray à ultra haute vitesse sur Thermoplastiques 0 sur l'échelle de Schiefer
	DISQUE THV Disque Lustrage	Disque CIEL diamètre supérieur à la taille standard	Fibres en nylon	Réservé lustrage haute brillance à ultra haute vitesse sur Thermoplastiques 0 sur l'échelle de Schiefer

Aucun élément contenu ici ne peut être interprété comme constituant une recommandation d'utilisation ou d'usage, ou d'une quelconque disposition des réglementations en vigueur.